



**S'engager pour une industrie  
durable dans les territoires**

**RAPPORT AU 31 DECEMBRE 2023  
LOI ENERGIE CLIMAT – ARTICLE 29**



En vertu de l'article 29 de la Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat et son décret d'application n°2021-663 du 27 mai 2021, les sociétés de gestion de portefeuille doivent publier les modalités de prise en compte dans la politique d'investissement des critères relatifs au respect d'objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance et sur les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique.

Le présent rapport porte sur l'exercice clos au 31/12/2023, étant précisé qu'à cette date, ALTIS Capital gère un total d'encours inférieur à 500M€.

## **A. Présentation d'ALTIS Capital**

ALTIS Capital est une société de gestion de portefeuille indépendante, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers. Basée à Lyon, elle est dédiée au capital-investissement dans l'industrie et à l'accompagnement de la transformation de PME-ETI, afin de favoriser la réindustrialisation des territoires.

Compte tenu de l'effet d'entraînement de l'industrie dans le développement économique local, ALTIS Capital souhaite contribuer à l'émergence de champions durables en Régions par l'atteinte de la taille critique, l'innovation produits/process (« Industrie du Futur ») et la décarbonation des procédés et modèles industriels.

ALTIS Capital considère que la mutation de l'industrie vers des modèles durables (économie circulaire, décarbonation, sobriété, inclusion, compétitivité...) contribue au renforcement de la souveraineté économique et à la création d'emplois pérennes, conditions nécessaires à une transition acceptable sur le plan sociétal.

Au 31 décembre 2023, ALTIS Capital gère un unique Fonds Professionnel de Capital-Investissement, le FPCI FAB AURA-BFC, constitué en octobre 2023, actuellement en période de souscription et d'investissement et classé Article 8 au titre de la Règlementation SFDR.

## **B. Démarche générale d'ALTIS Capital sur la prise en compte des critères ESG**

### **a. Résumé de la démarche**

#### **i. Au niveau de la société de gestion**

#### Principes

En tant qu'investisseur responsable, ALTIS Capital considère que les caractéristiques ESG des investissements sont fondamentales afin d'optimiser leur performance globale et leur pérennité. A ce titre, elles sont pleinement intégrées dans les décisions d'investissement, avec un focus sur 2 dimensions :

1/ Décarbonation de l'industrie : ALTIS Capital promeut, pour l'ensemble de ses investissements, des objectifs de réduction de l'intensité carbone des entreprises en portefeuille.

2/ Impact dans les territoires : l'industrie joue un rôle majeur dans le développement économique des territoires, notamment en dehors des grands pôles urbains. La

stratégie multirégionale et sectorielle du Fonds géré par ALTIS Capital, sa thèse d'investissement orientée vers la création d'ETI structurantes et son approche de terrain visent ainsi à favoriser la création d'emplois dans les territoires.

### Gouvernance

ALTIS Capital a mis en place un Comité ESG, composé du Comité de Direction et du référent ESG. Le rôle du Comité ESG comprend :

- Définition de la politique et des processus ESG et d'engagement d'ALTIS Capital et des fonds dont elle assure la gestion
- Revue des indicateurs de durabilité et ESG au niveau des fonds et des participations
- Gestion des éventuelles controverses
- Validation de la cohérence entre les caractéristiques environnementales ou sociales du Fonds et les opportunités d'investissement
- Organisation de la communication sur les aspects ESG auprès des parties prenantes.

En cas de besoin, il peut se faire assister du RCCI délégué ou de tout autre prestataire externe spécialisé.

ALTIS Capital a nommé un référent ESG, qui participe au comité d'investissement du Fonds, dont le rôle est de :

- diffuser en interne les bonnes pratiques définies par le Comité ESG (ex : uniformité, exhaustivité et fréquence des analyses et reportings) ;
- animer le Comité ESG et proposer au Comité ESG toute amélioration méthodologique et toute évolution de la politique d'engagement ;
- agréger les indicateurs ESG au niveau des fonds.

Le Comité de Direction d'ALTIS Capital s'assure par ailleurs qu'une analyse des risques de durabilité et des principales incidences négatives est réalisée avant tout investissement et que ses résultats ne sont pas de nature à induire un non-respect de la documentation précontractuelle et contractuelle des fonds gérés, notamment de leurs caractéristiques environnementales et sociales.

### Résumé de la méthodologie :

Les analyses des risques en matière de durabilité et des principales incidences négatives font partie intégrante des décisions d'investissement et de la politique de suivi des participations et sont réalisées par ALTIS Capital dans le cadre de l'analyse globale des risques.

ALTIS Capital effectue, pour l'intégralité des investissements, une analyse extra-financière réalisée à l'aide d'une grille d'indicateurs ESG établie en interne par l'équipe de gestion. Cette grille permet d'évaluer et de suivre, sur un rythme annuel, une série d'indicateurs dès la phase de sélection des opportunités d'investissement et en phase de suivi du portefeuille.

Conformément à la réglementation SFDR, les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives (« PAI ») suivants sont intégrés à la grille d'analyse. Cette analyse détermine si l'investissement envisagé respecte les caractéristiques environnementales ou sociales du Fonds.

En outre, ALTIS Capital a mis en place une politique d'exclusions sectorielles définies sur la base de ses convictions d'investisseur et de normes réglementaires. Cette politique est disponible sur le site internet d'ALTIS Capital ([www.altis-capital.fr](http://www.altis-capital.fr)).

Le FPCI FAB-AURA/BFC promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais ne s'est pas fixé d'objectif d'investissement durable au sens du Règlement (UE) 2019/2088. De même, les investissements sous-jacents au FPCI FAB-AURA/BFC ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne d'alignement des activités du portefeuille tels que définis dans le Règlement Taxonomie pour les activités économiques durables.

ii. Au niveau des investissements et du suivi des participations

Stratégie d'investissement :

Le FPCI FAB-AURA/BFC a pour stratégie d'investir dans des PME et ETI industrielles basées en Auvergne Rhône-Alpes et Bourgogne Franche-Comté.

Dans ce cadre, ALTIS Capital sélectionne des entreprises à fort potentiel de développement présentant également des objectifs individualisés de réduction de leur Intensité Carbone<sup>1</sup> compris entre 10% à 35% entre le bilan réalisé à la date d'entrée et celui réalisé à l'occasion de la sortie du Fonds, en fonction de la nature des activités industrielles et des actions menées par l'entreprise préalablement à l'entrée du Fonds.

Cycle d'investissement :

L'analyse des caractéristiques environnementales et sociales des dossiers d'investissement est intégrée ab initio dans le processus d'investissement, de l'entrée en « deal flow » jusqu'au passage en comité d'investissement et, post-investissement, dans le suivi des participations.

La stratégie d'investissement responsable se matérialise ainsi sur l'ensemble du cycle d'investissement du Fonds :

- Phase d'entrée en deal-flow :
  - o Revue de la conformité aux politiques d'exclusion définies par ALTIS Capital et du risque réputationnel (informations publiques ou disponibles) ;
  - o Vigilance renforcée concernant :
    - Les secteurs à risques vis-à-vis des ODD fixés par l'ONU;
    - La décarbonation : analyse de l'adhésion du management de la cible, éventuels leviers d'action identifiés, attente de la part des clients. Dans le cas où l'équipe dirigeante ne partage pas l'objectif global de décarbonation, le dossier est refermé ;
    - Le développement économique des territoires, deuxième axe d'investissement responsable défini par ALTIS Capital.
- Phase de due diligence :

---

<sup>1</sup> Emission GESscopes1-2-3 / Chiffre d'affaires consolidé

- Réalisation d'un bilan carbone par un prestataire externe, accompagné d'une feuille de route avec établissement d'un objectif chiffré ;
- Respect des obligations fiscales revu dans le cadre des due diligences fiscales ;
- Questionnaire interne de due diligence ESG ;
- Phase de suivi :
  - Suivi de la mise en œuvre de la feuille de route ESG, notamment de décarbonation (ex : investissements, ressources internes ou externes, etc.) ;
  - Echanges dans le cadre de comités de surveillance et/ou de réunions ad hoc (rythme semestriel ou annuel en fonction des indicateurs) ;
  - Questionnaire ESG annuel ;
- Cession de la participation du Fonds : réalisation d'un bilan carbone par un prestataire externe.

Enfin, une clause ESG est systématiquement prévue dans la documentation contractuelle lors des investissements. Celle-ci précise la feuille de route et les engagements pris par les équipes dirigeantes des entreprises en portefeuille, ainsi que les modalités de communication à ALTIS Capital.

**b. Contenu, fréquence et moyens utilisés par la société de gestion pour informer les souscripteurs sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique d'investissement**

Conformément aux exigences réglementaires, ALTIS Capital met à disposition sur son site internet ([www.altis-capital.fr](http://www.altis-capital.fr)) sa publication de durabilité et, à compter de sa publication, le présent rapport.

ALTIS Capital répond également aux exigences de transparence liées à la classification Article 8 SFDR du FPCI FAB AURA-BFC par la communication auprès de ses souscripteurs des informations requises, notamment dans le cadre des rapports annuels du Fonds. En complément, une section « ESG » mise à jour semestriellement pour chaque participation permet de suivre l'évolution de certains indicateurs, ainsi que les actions en cours.

ALTIS Capital répond enfin à des enquêtes annuelles, voire ponctuelles, de la part de ses souscripteurs et d'associations professionnelles portant sur la parité et la politique ESG de la société de gestion et des entreprises en portefeuille.

**c. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 (SFDR)**

Au 31/12/2023, ALTIS Capital gère un seul fonds, prenant en considération les critères ESG :

Fonds	Classification SFDR	% des encours gérés par ALTIS Capital
FAB AURA-BFC	Art. 8	100%

**d. Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion par les entités**

**mentionnées aux articles L. 310-1-1-3 et L. 385-7-2 du Code des assurances**

Non applicable.

**e. Adhésion de la société de gestion, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG**

Dès la création de son premier fonds de capital-développement FAB AURA-BFC, ALTIS Capital a été signataire de plusieurs initiatives :

Signatory of:



En tant que signataire des Principes de l'Investissement Responsable (PRI), ALTIS Capital s'est engagé à mettre en œuvre les principes-clés suivants :

- Prendre en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissement.
- Être un investisseur actif et prendre en compte les questions ESG dans les politiques et les pratiques.
- Demander aux sociétés du portefeuille de publier des informations appropriées sur les questions ESG
- Favoriser l'acceptation et l'application des Principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs
- Travailler en partenariat avec les acteurs du secteur financier qui se sont engagés à respecter les PRI pour améliorer leur efficacité
- Rendre compte de ses activités et de ses progrès dans l'application des Principes.



ALTIS Capital est signataire de plusieurs chartes initiées par France Invest, l'association professionnelle des investisseurs dans le non-coté :

- Charte d'Engagements des Investisseurs pour la croissance sur les enjeux économiques et ESG liés à la profession ;
- Charte Parité, composée de 30 engagements et fixant notamment des objectifs chiffrés dans les sociétés de gestion et dans leurs participations ;
- Charte d'engagement sur le partage de la valeur, visant à promouvoir la mise en place de mécanismes de partage de la création de valeur.



ALTIS Capital a obtenu le Label Relance pour le FPCI FAB AURA-BFC. Ce label vient reconnaître les fonds

qui s'engagent à mobiliser rapidement des ressources nouvelles pour soutenir en fonds propres et quasi-fonds propres des entreprises françaises (PME et ETI) cotés ou non. L'objectif est d'orienter l'épargne des épargnants et des investisseurs professionnels vers ces placements qui répondent aux besoins de financements de l'économie française consécutifs de la crise sanitaire.

Les fonds labellisés doivent en outre respecter un ensemble de critères ESG, incluant notamment l'interdiction du financement d'activités charbonnées et le suivi d'une note ou d'un indicateur ESG.

### **C. Egalité économique et professionnelle (loi Rixain)**

La loi visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle, dite loi Rixain, du 24 décembre 2021 prévoit que « les sociétés de gestion de portefeuille définissent un objectif de représentation équilibrée des femmes et des hommes parmi les équipes, organes et responsables chargés de prendre des décisions d'investissement. Les résultats obtenus sont présentés dans le document mentionné au II de l'article L. 533-22-1. Cet objectif est actualisé chaque année ». (article L533-22-2-4 du Code monétaire et financier).

#### Objectifs et résultats d'ALTIS Capital au 31/12/2023 :

- Objectifs de parité au sein des équipes d'investissement : minimum de 33% de femmes
- Réalisations : 1/3 de femmes dans l'équipe d'investissement (dont 50% dans le Comité de Direction)